Gouvernement du Québec

## **Décret 518-2019,** 29 mai 2019

CONCERNANT la désignation de monsieur le juge Mario Gervais comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 486-2016 du 8 juin 2016, monsieur Mario Gervais, nommé juge de la Cour du Québec par le décret numéro 54-2007 du 30 janvier 2007, a été désigné comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de trois ans à compter du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau le juge Mario Gervais comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE monsieur Mario Gervais, juge de la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 8 juin 2019.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

70681

Gouvernement du Québec

## **Décret 519-2019,** 29 mai 2019

CONCERNANT la désignation de madame la juge Magali Lewis comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal

des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 485-2016 du 8 juin 2016, madame Magali Lewis, nommée juge de la Cour du Québec par le décret numéro 51-2014 du 29 janvier 2014, a été désignée comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de trois ans à compter du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau la juge Magali Lewis comme membre du Tribunal des droits de la personne.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Magali Lewis, juge de la Cour du Québec, soit désignée de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 8 juin 2019.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

70682

Gouvernement du Québec

## Décret 520-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT renouvellement de la désignation de Me Natalie Lejeune comme présidente du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, un président;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;